



VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



L'année s'achève et l'on peut dire qu'elle s'est déroulée dans un climat compliqué.

La situation que nous avons vécue et vivons encore m'amène à partager avec vous un constat observé au cours de ces mois de confinement.

C'est l'esprit d'entraide qui s'est installé pour soutenir au mieux, voisins ou amis fragiles, n'osant plus sortir, en faisant leurs courses, en les conduisant chez leur médecin, en allant à la pharmacie...

Mais également en utilisant les services imaginés et proposés dans le secteur de la restauration gravement touché par la crise (repas à emporter...).

En passant des commandes avec livraison à domicile.

Cette mobilisation collective est réconfortante.

Il faut espérer que le vaccin tant attendu mettra un terme à la pandémie et que nous reprendrons bientôt le cours normal de notre existence.

Vous trouverez dans la rubrique « vie associative » un article sur l'Assemblée Générale de notre Association qui s'est déroulée le 7 octobre. Il vous invite à retrouver sur notre site internet <https://cotedor.ufcquechoisir.fr> le compte rendu qui détaille notre activité en 2019 et son bilan financier, nos prévisions d'activités et de budget 2020.

Ce document peut vous être transmis par courrier sur simple demande de votre part.

Chers adhérents, chers amis, vous nous accompagnez fidèlement et nous vous en remercions chaleureusement.

Le Conseil d'Administration et moi-même nous vous souhaitons un joyeux Noël ainsi qu'une excellente année 2021, débarrassée de toute inquiétude sur le plan sanitaire.

Prenez soin de vous.

Odette MAIREY



SOMMAIRE

Vie associative P. 2

- Quelques mots sur l'Assemblée Générale du 7 octobre
- La mallette « Consommer Responsable »

Enquête P. 3-4

- Pour une Pêche Durable

Aux Marchés du Palais P. 5

- Des produits épinglés...

Environnement 6-7-8

- Echos de l'Eau
- Qualité de l'air (suite)

Les Bailleurs Sociaux P. 9-10

- Nouvelle offre chez ORVITIS

Infos pratiques P. 10

- Le confinement et vos assurances

Remerciements P. 11

Place à l'humour P. 11



Quelques mots sur l'Assemblée Générale du 7 octobre 2020

Entre deux confinements notre Assemblée a pu enfin se dérouler le 7 octobre à partir de 16 h avec un nombre de personnes limité et en respectant les gestes barrières imposés. Nous avons procédé au renouvellement de 6 membres du Conseil d'Administration et à l'élection de 2 nouveaux administrateurs. Notre CA compte désormais 14 personnes.

Un compte rendu a été publié sur notre site <https://cotedor.ufcquechoisir.fr> qui

détaille l'activité réalisée en 2019 et le bilan financier correspondant et précise les orientations qui auraient pu se dérouler si la situation sanitaire que nous connaissons n'était pas venue tout perturber.

Toutes ces informations, qui sont le reflet de notre activité au quotidien méritent que vous en preniez connaissance.

Pour celles et ceux qui souhaitent une copie papier, ces documents vous

seront adressés par voie postale à votre demande.

Nous remercions vivement les adhérents qui ont participé à notre réunion malgré les craintes justifiées qu'ils pouvaient ressentir.

Odette MAIREY

INFO de dernière minute : La Maison des Associations ferme ses portes le mercredi 23 décembre au soir jusqu'au 3 janvier 2021

Mallette « Consommer Responsable » Consommer oui, mais pas n'importe quoi, n'importe comment...

Les consommateurs sont de plus en plus nombreux à se préoccuper de leur pouvoir d'achat, mais également de l'impact de leur consommation sur la planète et sur leur santé.

Notre Association Locale UFC-Que Choisir de Côte-d'Or souhaite rencontrer les consommateurs et leur permettre d'acquérir de bons réflexes, grâce à la nouvelle mallette pédagogique « Consommer Responsable ».

Les thématiques proposées **permettront à chaque participant :**

- 1) d'économiser sa consommation d'eau à la maison :
 - mieux connaître le circuit de l'eau ;
 - identifier les sources de pollution et de gaspillage de la ressource ;
 - découvrir des gestes anti-gaspi pour réduire sa propre consommation.

2) de réduire ses déchets :

- mieux comprendre les enjeux de la réduction et du recyclage des déchets pour l'environnement ;
- connaître les bonnes pratiques pour bien trier et réduire ses déchets à la source ;
- appréhender la question du coût et du prix de ses déchets.

3) de limiter sa consommation d'électricité :

- prendre conscience de ses principales sources de consommation d'électricité ;
- repérer des écocgestes pour faire des économies ;
- bien choisir son fournisseur d'énergie.

4) de respirer un air sain chez soi :

- d'identifier les différentes sources de pollution de l'air intérieur ;
- de connaître les bons réflexes pour respirer un air sain ;
- d'effectuer des choix éclairés pour ses produits nettoyants.

Il nous faudra attendre 2021, pour venir animer auprès des organismes, qui voudront bien nous accueillir, ces Rendez-vous CONSO ludiques, interactifs et instructifs, afin que les consommateurs puissent effectuer les meilleurs choix pour leur budget, leur santé et l'environnement...

Joël DECLUY
Référént Rendez-vous CONSO



UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

Tél : 03 80 43 84 56 - Adresse Postale : UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON

Courriel : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr - Site : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>

Facebook : UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or - Twitter : @21_ufc

Rejoignez notre page Facebook : [ufcquechoisircotedor](https://www.facebook.com/ufcquechoisircotedor)

Membres du Bureau :

Présidente : Odette Mairey

Vice-Président : Pierre Guille

Trésorière : Marie-Claire Fournier

Secrétaire : Joël Decluy

Trésorier Adjoint : Régis Vergnes

Secrétaire Adjoint : Michele Benoit-Lopez

Membres du Conseil d'Administration : Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Gérard Clemencin - Joël Decluy - Isabelle Faivre - Marie-Claire Fournier - Pierre Guille - Bernard Lafarge - Gérard Larche - Marcel Louvet - Odette Mairey - Michel Moreau - Jean-Marc Narboni - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny

Directeur de publication : Odette Mairey

Imprimeur : ICO - 17-19, rue des Corroyeurs - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 50 92 70

Crédit Photos : J. Mairey



Pour une Pêche Durable !

Si nous voulons continuer à profiter des ressources de la mer, la durabilité de la pêche et la modération de notre consommation sont un des enjeux mondiaux de la prochaine décennie.

Malgré les quotas de pêche instaurés il y a plus de 30 ans par la Politique Européenne de la pêche, l'état des stocks de poissons dans les mers européennes reste très préoccupant : 88 % des stocks de poisson sont actuellement surexploités ou voient leur capacité à se reconstituer menacée, selon l'Agence Européenne pour l'Environnement.

L'UFC-Que Choisir a voulu voir sur le terrain ce qui est proposé sur les étals des poissonneries. Du 25 janvier au 8 février 2020, les enquêteurs bénévoles de Côte-d'Or sont allés dans

15 poissonneries ou rayons poissonnerie de supers et d'hypermarchés pour relever les méthodes et zones de pêche de 8 espèces menacées par la surpêche : baudroie (lotte), hareng, langoustine, lieu noir, merlu, sardine et turbot.

Il en ressort que, vu la méthode et la zone de pêche, 78 % des 8 espèces considérées ne sont pas pêchées de façon durable et 60 % ne devraient pas se retrouver sur les étals à cette période de l'année.

Quant à l'information des consommateurs, obligatoire, le moins qu'on puisse dire est qu'elle est insuffisante : 30 % des étiquettes n'indiquaient pas la méthode de pêche, et l'indication de la provenance manquait pour 14 % des références.

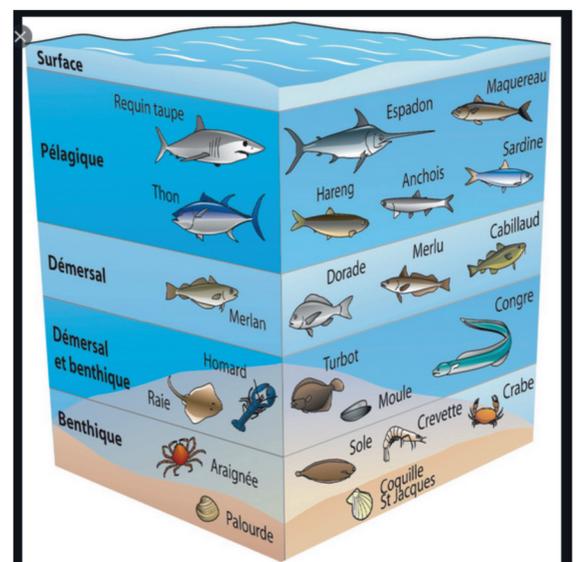
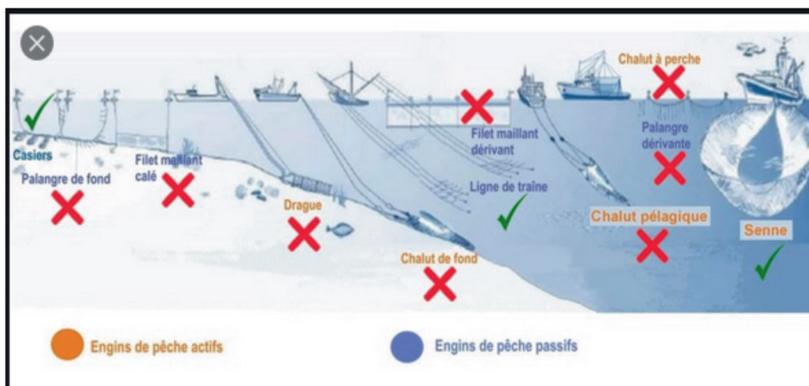
Rien de bien glorieux...

Une autre information est quelquefois présente : les logos. Les deux principaux relevés sur le terrain par les enquêteurs sont Pavillon de France et MSC. Pavillon de France garantit un poisson frais et français, mais 81 % des poissons portant ce label sont « non durables ». MSC (Marine Stewardship Council) est un label mondial sensé rassurer les consommateurs sur la traçabilité et la durabilité des produits. En réalité, en rapprochant le calcul de la durabilité et la présence de ce logo, les scores sont surprenants : 84 % de poissons portant ce label sont non durables !



Anecdote d'un enquêteur : la provenance des moules n'est pas toujours indiquée, du moins de manière évidente. Quand il a posé la question au vendeur du rayon marée d'un hypermarché, la réponse a été : « ce sont des moules de bouchot ». Euh... mais c'est où Bouchot ?

Pour mieux comprendre les impacts des méthodes de pêche, il est nécessaire de savoir quels sont les engins utilisés, mais aussi à quelle profondeur vivent les différentes espèces. Voici deux illustrations parlantes.



Enquêtes (suite)



Voici également un extrait de la plaquette sur la saisonnalité des poissons éditée par l'UFC-Que Choisir en 2019..

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
BAR												
CABILLAUD												
CALMAR												
COQUILLE SAINT-JACQUES												
DORADE GRISE												
EGLEFIN												
GRONDIN ROUGE												
HARENG												
LANGOUSTINE												
LIEU JAUNE ET NOIR												
LIMANDE SOLE												
MERLAN												
MAQUEREAU												
MERLU												
RAIE												
ROUSSETTE												
SARDINE												
SOLE												
THON BLANC												
TOURTEAU												

A l'aide de tous ces éléments, nous avons en mains notre pouvoir de consommateurs responsables, dans l'espoir de faire évoluer les pratiques.

Vous pourrez retrouver l'interview de Pierre GUILLE sur France Bleue Bourgogne (émission du 25 septembre 2020) sur notre site internet ou en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.francebleu.fr/infos/agriculture-peche/en-cote-d-or-l-ufc-que-choisir-veut-sauver-les-poissons-de-mer-1601062110>

Michèle BENOIT-LOPEZ
Coordonnatrice enquêtes



Des produits épinglés !

A la suite des contrôles réalisés par la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires (BNEVP) au sein de plusieurs sociétés spécialisées dans la vente de produits biocides et de produits phytopharmaceutiques, il a été constaté la présence de plusieurs produits portant un étiquetage non conforme.

Ces produits provenaient de la société HYGIENE et NATURE, représentée par Guillaume FIEVET domicilié, 12, bd Eiffel à Longvic.

Au terme du contrôle de cette société, il a été constaté que HYGIENE et NATURE avait commercialisé entre le 1^{er} janvier 2015 et le 13 avril 2016, sur Longvic et sur le territoire national, de façon illicite le produit DHERBAX PRO. Également le 23 mars 2016 avoir proposé à la vente sur le site de sa société 6 produits interdits : TERSOL 360, TERSOL GRANUPLUS, DHERBAX PRO, DHERBAX DUO, et HERTIN MID.

L'audience devant le tribunal correctionnel de Dijon du 26 juin 2020

a déclaré coupable HYGIENE et NATURE des faits reprochés.

Sur l'action civile le prévenu a été condamné au versement de dommages et intérêts à hauteur de 2 500 € et 800 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Marie-Claire FOURNIER

Environnement



Échos (de) l'eau

Les projets de **SDAGE** (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **2022-2027 ont été adoptés**, traçant pour 6 ans les politiques publiques pour atteindre un bon état des eaux, viennent d'être adoptés par chaque Comité des bassins Rhône-Méditerranée (25/09), Seine-Normandie (14/10) et Loire-Bretagne (22/10).

La Directive cadre de l'eau (2000/60/CE) a fixé des échéances pour atteindre des objectifs environnementaux et l'objectif général d'atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » des masses d'eau d'ici 2015, puis au bout de chaque cycle de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027).

On retiendra une variété des enjeux dans chaque bassin pour ce dernier cycle :

- Rhône-Méditerranée : « Il a pour ambition d'augmenter d'au moins 20 points de pourcentage la part des masses d'eau de surface (cours

d'eau, lacs, lagunes) en bon état écologique en 2027 par rapport à l'état évalué en 2019, soit un objectif de 68 % ... mais aussi par exemple l'objectif de 88 % des masses d'eau souterraine en bon état chimique ».

- Seine-Normandie : « Le cap est fixé : atteindre l'objectif de 52 % des masses d'eau superficielle en bon état écologique et au moins 32 % de masses d'eau souterraine en bon état chimique d'ici 2027 ».

- Loire-Bretagne : « Le projet de SDAGE 2022-2027 fixe un objectif de 61 % des cours d'eau en bon état écologique ».

Le public donnera son avis sur chaque projet de SDAGE et sur le projet de programme de mesures associé entre le 15 février et le 15 août 2021, l'approbation finale du SDAGE et de son programme de mesures devant intervenir d'ici mars 2022.

Zone vulnérables Nitrates : extension majeure en vue.

Des programmes d'action visant à réduire la pollution azotée s'appliquent sur des zones désignées en application de la Directive nitrates 91/676/CEE (ZV = Zones Vulnérables correspondant aux parties du territoire alimentant des eaux atteintes (ou susceptibles de l'être) par la pollution par les nitrates d'origine agricole et les eaux ayant tendance à l'eutrophisation). Les zones vulnérables sont définies en fonction du seul critère de la qualité de l'eau. Si la masse d'eau dépasse une valeur seuil, l'ensemble de la masse d'eau est classé en ZV : soit 18 mg de NO₃ par litre pour les eaux superficielles et 40 mg pour les eaux souterraines. Ce zonage vulnérable fait l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans par les préfets coordonnateurs de bassin et doit être achevé avant l'été 2021 après une ultime concertation du public.



Lors d'une réunion de concertation régionale (19/11), la DREAL a présenté les résultats des nouvelles analyses (issues de la 7^{ème} campagne de mesure du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019) ainsi qu'un premier projet d'extension qui classerait l'ensemble du département en ZV, suite à :

- une dégradation généralisée sur le bassin Seine-Normandie, déjà bien couvert historiquement : Chatillonnais (eaux souterraines),
- une extension importante sur la zone d'élevage au centre-ouest de la région, notamment « Autunois - Morvan - Charolais » (eaux souterraines), « Auxois - Côte / Arrière Côte de Beaune » (eaux souterraines et eaux superficielles).

Le débat d'experts va se poursuivre. La profession agricole demande la prise en compte du changement climatique (effet réduction des volumes des masses d'eau/augmentation de la concentration des nitrates), des pratiques extensives dans les élevages, de l'impact des stations d'épuration ou des nitrates d'origine forestière... Pour les usagers consommateurs, le zonage paraît cohérent avec leur demande récurrente d'actions préventives car les constats issus des analyses d'eau potable ARS (en 2018, 6,5 % des réseaux desservant moins de 500 habitants affichaient une mauvaise qualité « nitrates ») soulignent une « recrudescence de non-conformités en nitrates sur les petites sources du nord du département après des épisodes de sécheresse en début d'hiver ».

À consulter sur les sites des DREAL de bassin : cartes et listes de communes (ZV 2017 et extension 2021) :

- Loire-Bretagne : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/revisiondes-zones-vulnerables-suite-a-la-7e-r1493.html>
- Rhône-Méditerranée : <https://rhone-mediterranee.eau-france.fr/revision-des-zones-vulnerables-2021-documents-de-concertation>

- Seine-Normandie : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/designation-des-zones-vulnerables-2020-2021-r1847.html>

Forage du Pavillon : la pression monte

Début septembre, notre conseil a adressé une requête auprès du tribunal administratif de Dijon, dirigée contre l'État et la Communauté de Communes Tille et Venelle bénéficiaire de l'autorisation de distribuer l'eau, pour faire annuler l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique (DUP) le nouveau forage du Pavillon à Grancey-le-Château, mis en service cet été pour les 800 habitants de 8 communes.

Nous dénonçons depuis plusieurs années la dégradation de la qualité de l'eau de cette région et, en CoDERST, l'inefficacité des mesures de protection des ressources d'eau potable prises dans les arrêtés préfectoraux de DUP, en exigeant fortement, que sur les périmètres de protection rapprochée (PPR de quelques d'hectares ou dizaines d'ha) l'usage de pesticides soit drastiquement diminué voire évité.

L'Agence Régionale de Santé et la préfecture rejettent quasi systématiquement nos recours gracieux déposés pour muscler les dispositions réglementaires de protection. Le refus du recours contre la DUP du Pavillon pour demander l'élargissement de l'évitement des pesticides à la totalité du PPR (V & S de juin) a donc motivé la poursuite de notre combat juridique en faveur du droit légitime à protéger la santé des usagers.

Le juge administratif examinera nos positions argumentées dans cette requête : absence d'évaluation environnementale (vice de procédure) ; faiblesse des mesures de protection préventives au sein de la zone B du PPR, où les pollutions diffuses peuvent impacter directement la nappe et le forage (selon l'avis de l'hydrogéologue) et sur laquelle le commissaire enquêteur recommande d'interdire l'utilisation du glyphosate; non-compatibilité des mesures avec les

orientations et dispositions fixées au SDAGE et avec l'obligation de résultat vis-à-vis de la pollution des eaux brutes (article R 1321-4 du Code de la santé publique).

Les faits semblent nous donner raison : le forage a connu dès sa mise en service, cette fin d'été, un épisode de pollution bactériologique sérieux ayant déclenché un arrêt de la distribution de l'eau du nouveau réseau (décision notifiée à certains maires le 15 octobre), confirmant la grande vulnérabilité du bassin d'alimentation direct.

Restons mobilisés sur ce dossier, car la réponse juridique n'interviendra que dans quelques mois.

Gérard CLEMENCIN



Qualite de l'air



Article : pour faire suite aux précédents articles sur le thème de la « Qualité de l'Air » nous vous proposons l'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Dijon entre 2019 et 2020.

Contexte :

- Nécessité d'évaluer le PPA adopté en 2014.
- Nécessité de réorganiser le dispositif de surveillance automatique sur Dijon Métropole avec un déplacement de la station de mesure Transvaal.

Une étude en plusieurs parties

- Phase 1 : mise à jour des modèles initiaux, établis pour l'année 2008 (réalisé entre 2018 et 2019).
- Phase 2 : analyser la composition des sources de particules, de façon à en identifier les sources principales (réalisé en 2019).

- Phase 3 : étudier un possible impact sur la qualité de l'air des nouvelles modalités de circulation adoptées, notamment au niveau de la rocade (débuté en septembre 2019) via :

- Une campagne de mesure intensive.
- Une modélisation des émissions liées au trafic au niveau de la rocade.

La campagne de mesure

- Objectif : étudier l'impact du trafic le long de la rocade.
- Mise en place de 3 stations de mesures, 2 le long de la rocade et l'une en centre-ville.
- Suivi des particules PM10 et PM2,5, et des NOx.
- Suivi spécifique du carbone suie en contexte trafic.

Sa stratégie

- Campagne hivernale, de septembre 2019 à mars 2020.
- Analyse des tendances à court et long terme.
- Comparaison aux seuils réglementaires et aux mesures du réseau.



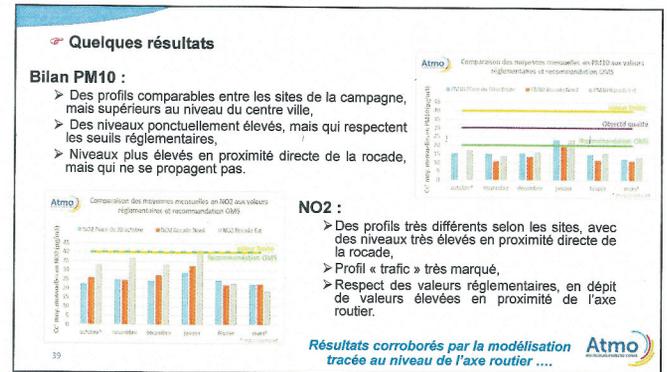
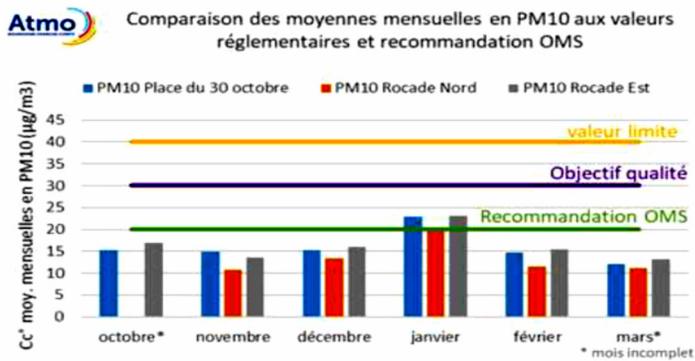
Environnement (suite)



Quelques résultats et bilans :

Comparaisons des moyennes mensuelles aux valeurs réglementaires et recommandations OMS pour les polluants NO₂ et PM 10.

Voir les diagrammes ci-dessous.



Bilan PM10 :

- Des profils comparables entre les sites de la campagne, mais supérieurs au niveau du centre ville
- Des niveaux ponctuellement élevés, mais qui respectent les seuils réglementaires.
- Niveaux plus élevés en proximité directe de la rocade, mais qui ne se propagent pas.

Bilan NO₂ :

Des profils très différents selon les sites, avec des niveaux très élevés en proximité directe de la rocade.

Bilan global :

- Des niveaux en baisse au centre-ville et stables sur le pourtour extérieur de la Métropole.
- Respect des seuils réglementaires sur l'ensemble des sites de mesure.
- Niveaux comparables ou inférieurs aux relevés des années passées.

- Des niveaux importants au niveau de la rocade.

- Niveaux les plus importants relevés en proximité directe de l'axe.

- Evolution du réseau de mesure : transfert de la station trafic Transvaal vers le site « Rocade Nord » (parking de la Dir'Est).

Résultats corroborés par la modélisation tracée au niveau de l'axe routier ...

Moyenne toute la période en µg/m ³ (du 15/10/19 au 16/03/20)	Moyennes mensuelles en NO ₂ (µg/m ³)			
	Place du 30 Oct.	Rocade Nord	Rocade Est	Transvaal
Monoxyde d'azote (NO)	28,3	23,7	31,9	17,5
Dioxyde d'azote (NO ₂)	24,7	26,6	35,6	25,6
Ratio NO/NO ₂	1,1	0,9	0,9	0,7
Particules fines (PM10)	16,5	14,3	16,6	-
Particules fines (PM2,5)	12,2	-	-	9,5

- Des niveaux globalement stables, même si quelques « points chauds » perdurent :
 - Zones déjà identifiées, où un travail reste à mener.
 - Impact restreint à l'axe routier lui-même, sans propagation aux habitations voisines.

Pierre GUILLE
Source ATMO BFC



Un « contrat multiservices » proposé aux locataires de l'Office Public de l'Habitat de la Côte-d'Or (ORVITIS)

Qu'est-ce qu'un « contrat multiservices » ?

Il s'agit d'un contrat d'entretien de type curatif et préventif, destiné à assurer le maintien en bon état d'usage, de fonctionnement, de sécurité des équipements et des installations, qui couvre les différents corps de métiers des logements, par la vérification, l'entretien et la réparation, jusqu'au remplacement si nécessaire.

Il consiste pour l'essentiel sur la prise en charge par le bailleur, des prestations qui sont juridiquement à la charge du locataire au titre de son obligation de procéder à l'entretien courant du logement et aux menues réparations (art 7d, de la Loi du 6 juillet 1989 et décrets 87-712 et 87-713 du 26 août 1987).

Les prestations portent sur les différents corps de métiers : robinetterie, plomberie, électricité, alimentation gaz (réseau intérieur et robinet), menuiserie, serrurerie, quincaillerie, détecteurs autonomes avertisseurs de fumée, nettoyage des logements vacants avant la remise des clés à un nouveau locataire, chauffage individuel (hors gaz /fuel/ bois) et la ventilation (nettoyage des bouches).

A ce contrat est annexé une plaquette « qui fait quoi ? » présentant les prestations intégrées.

Bien sûr le contrat prévoit des interventions de dépannage et permet au locataire d'accéder autant de fois que nécessaire dans l'année qu'il s'agisse de réparation en cas de panne ou de dysfonctionnement. Auquel cas, le prestataire est sollicité sur appel téléphonique du locataire ou par un représentant du bailleur. Le numéro non surtaxé du prestataire est mis à disposition, soit par voie d'affichage dans les parties communes de l'immeuble soit communiqué par mail ou courrier.

Le contrat prévoit des délais d'intervention en fonction du caractère urgent ou non, allant de 4 heures à 5 jours ouvrés.

Outre ces prestations le contrat prévoit la possibilité à un locataire quittant un appartement de solliciter le prestataire pour la réalisation de travaux, ce qui peut lui permettre de réduire le montant des indemnités locatives qui pourraient lui être facturées suite à l'état des lieux de sortie. De même à chaque mouvement de locataire, le contrat prévoit une visite qui couvre l'ensemble des besoins d'entretien.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Orvitis a proposé de procéder en deux étapes :

- la première consiste dans le cadre d'une expérimentation, à informer les locataires rattachés à l'Agence urbaine (Dijon, Talant, Chenôve et Longvic) de la possibilité de bénéficier d'un tel contrat multiservices, sous réserve d'une facturation au titre des charges locatives, d'un montant forfaitaire mensuel de 9,90 €. Ils disposent de deux mois à compter de la réception du courrier ou du mail pour faire connaître par écrit leur avis.

Il faut préciser qu'en cas de refus d'une majorité de locataires concernés, l'accord collectif conclu avec les associations représentant les locataires deviendra caduque. Dans le cas contraire il sera validé définitivement.

- La deuxième étape consistera à informer toujours les mêmes locataires (Dijon, Talant, Chenôve et Longvic) de la validité et de la mise en place du contrat dans le cadre de l'accord collectif qui entrera alors en vigueur le 1^{er} mai 2021 pour une durée de 4 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction.

A savoir les associations disposeront d'une évaluation à la fin de chaque période (année).

Positionnement des représentants de l'UFC Que Choisir de Côte-d'Or.

Les discussions autour du projet d'accord collectif ont été engagées avec les associations représentant les locataires lors du Conseil de Concertation locative du 8 juin 2020 suivi de deux réunions de concertation les 24 juin et 14 septembre.

Les enjeux du contrat multiservices portant sur l'accompagnement du locataire dans ses obligations d'entretien du logement, le maintien en état des équipements du logement (état des lieux de sortie), la prévention des dysfonctionnements, la sollicitation d'un prestataire unique regroupant plusieurs types d'interventions, la prévention des risques et la sécurisation du logement ainsi que la maîtrise des coûts et des charges pour les locataires, nous ont conduit à donner un avis favorable à la signature de l'accord collectif proposant la mise en place de ce contrat.

Le point qui nous a semblé le plus important pour le locataire est celui de disposer d'un interlocuteur unique permettant ainsi de réduire à la fois les recherches de corps de métiers en fonction des problèmes rencontrés et relevant de la responsabilité du locataire comme précisé plus haut et les nombres de rendez-vous sans oublier le coût de prestation du professionnel (déplacements tarifs horaires et fournitures...). Il est évident que le montant forfaitaire de 9,90 € par mois viendra s'ajouter aux différentes charges mais en comparaison des tarifs évoqué ci-dessus, la somme versée annuellement représentera en moyenne, moins du tiers d'une intervention traditionnelle.

Les bailleurs sociaux (suite)

Bien sûr notre association suit de près les réponses qui parviennent au bailleur. C'est lors d'un prochain Conseil de concertation locative, que nous connaissons les avis des locataires concernés.

Il apparaît à ce jour que certains ont du mal à comprendre ce qui leur est envoyé, or les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas de contacts en présentiel ; aussi il a été demandé au bailleur si l'Agence urbaine ne pourrait pas organiser une réunion auprès des locataires concernés, dès que possible....

Par ailleurs, il est évident que si le nombre de réponses reçues ne reflétait pas au moins la moitié des locataires consultés, il ne serait pas envisageable de considérer les résultats comme représentatifs.

L'UFC-Que Choisir a suggéré qu'un rappel soit fait, quitte à reporter le délai d'un mois supplémentaire.

Pour le cas où la consultation s'avérerait favorable, sachez que notre association avec les représentants des locataires suivra avec beaucoup d'attention la mise en œuvre de l'accord collectif prévue le 1^{er} mai 2021 et la mise en place du contrat multiservices qui s'en suivra.

Si ces informations appellent des questions de la part des locataires concernés, nous les invitons à nous adresser un courrier ou un mail à contact@cotedor.ufcquechoisir.fr.

Pierre GUILLE



Infos pratiques

Les Confinements et les Assurances « auto et moto »

En raison du confinement mis en place par l'État pour lutter contre la pandémie de la Covid-19, vos déplacements sont fortement réduits.

Vous pouvez demander une baisse de votre prime d'assurance auto et moto.

Faites-le, ça marche !

En effet, selon le code des assurances, « l'assuré a droit en cas de diminution du risque en cours de contrat à une diminution du montant de la prime ».

Pour vous aider dans cette démarche, **un modèle de lettre** a été rédigé par le Service d'Information Juridique de l'UFC-Que Choisir. Composé de juristes, il répond aux questions **des adhérents, des sympathisants et des abonnés** à la revue Que Choisir, afin de leur indiquer la marche à suivre

pour résoudre la plupart des problèmes de consommation qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie quotidienne (produits défectueux et prestations de services peu satisfaisantes, contentieux en matière d'assurance, etc...).

Vous pouvez télécharger notamment ce modèle sur le site Internet de l'Association de Côte-d'Or <https://cotedor.ufcquechoisir.fr> ou appeler l'association au 03 80 43 84 56 pour vous le procurer.

Marcel LOUVET



Remerciements

Merci

M. P. B - M^{me} PS

Maître Eric RUTHER que vous nous aviez heureusement conseillé lorsque nous sommes venus vous voir début 2014 pour un problème de panneaux photovoltaïques, vient de nous apprendre que toute son efficacité, tout son professionnalisme, toute sa dextérité, toute sa pertinence et l'excellence de son travail

avaient payé et nous avait fait gagner le procès en déboutant la partie adverse.

Si je n'oublie pas Maître RUTHER qui en plus d'être un professionnel affirmé est un humaniste puisque ma Protection Juridique avait refusé le dossier, c'est en effet, grâce à notre rencontre et à votre conseil que nous en sommes arrivés à cette heureuse conclusion.

Je ne pouvais pas adhérer pendant une période difficile, je viens de le faire aujourd'hui mensuellement, par internet.

Mon épouse et moi nous ne vous remercierons jamais assez pour votre bénévolat et nous vous adressons nos meilleurs sentiments.

Place à l'humour



Calcul mental

A vos Neurones !

Il n'y a rien à comprendre. Celui qui trouve la solution, gagne... notre estime !

- 1) Prendre une calculatrice ou un papier et un crayon.
- 2) Noter votre peinture de chaussures.



- 3) Multiplier par 5.
- 4) Rajouter 50.
- 5) Multiplier le total par 20.
- 6) Rajouter 1 020.
- 7) Soustraire votre année de naissance.

Maintenant, vous obtenez un nombre de 4 chiffres.

- Les 2 premiers donne votre peinture de chaussures.
- Les 2 derniers donnent votre âge !

Chers lecteurs, mais où est donc le Truc ?

Facebook

Comme je n'ai pas « Fessebouc », j'essaie de me faire des amis en dehors du vrai Facebook tout en appliquant les mêmes principes.

Tous les jours je descends dans la rue et j'explique aux passants ce que j'ai mangé, comment je me sens, ce que j'ai fait la veille, ce

que je suis en train de faire, ce que je vais faire demain...

Je leur donne des photos de ma femme, de mes enfants, du chien que j'ai déjà eu, de moi en train de laver ma voiture, de ma femme en train de coudre...

J'écoute aussi les conversations des gens et je leur dis « j'aime ! »

Et ça marche !!!

Il y a déjà 4 personnes qui me suivent : 2 policiers, 1 psychologue et un psychiatre !



NOS PERMANENCES au 1^{er} janvier 2021

DIJON - 2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 Dijon Cedex - Tél. 03 80 43 84 56.

Accueil secrétariat : du lundi au jeudi 9 h - 12 h et 14 h - 17 h.

Le vendredi 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30.

Le samedi 10 h - 12 h 30.

Permanences litiges :

Elles sont tenues selon les domaines de 9 h à 12 h du mardi au vendredi matin inclus, le samedi de 10 h à 12 h 30, le lundi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30.

Les mercredi et jeudi de 14 h à 17 h.

LUNDI après-midi : Divers sauf domaines spécialisés + accès internet et téléphonie + construction et aménagement immobiliers.

MARDI matin : Internet + divers.

MERCREDI matin : Garanties + assurances.

MERCREDI après-midi : Banques - crédits - placements - internet + téléphonie + énergies + assurances + construction et aménagement immobiliers.

JEUDI matin : Logements sociaux.

JEUDI après-midi : Copropriétés locatives + banques + impôts.

VENDREDI matin : Divers + internet.

SAMEDI : Divers - Automobiles.

BEAUNE - le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérotes.

MONTBARD - les 2 premiers mercredis du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

SEMUR-EN-AUXOIS - le 3^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel avenue du mail.

Les dossiers relatifs à des problèmes de Santé ou d'Environnement sont suivis par courrier, courriel et si nécessaire sur rendez-vous.

*** Jusqu'à nouvel ordre les consommateurs seront reçus sur rendez-vous.**

N'hésitez pas à nous appeler au 03 80 43 84 56

VOIR & SAVOIR

UFC - QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14
21000 DIJON cedex
contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

**Déposé le 21-12-20 à distribuer
avant le 30-12-20**

*Pensez à renouveler votre adhésion
Vérifiez la date limite de validation
sur l'étiquette*

TALANT PDC

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

BULLETIN D'ADHÉSION

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer - ré-adhérer

- ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : 36,00 €
- RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : 32,00 €
- COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de 36,00 €
- ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an 4 numéros) 6,00 €
- ADHÉSION (simple sans abonnement) 30,00 €
- RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) 26,00 €
- En cas de litige frais de participation 9,00 €

Nom Prénom

Profession Tél.

Adresse

E-mail

Pour tout don (hors cotisation), nous vous enverrons un reçu fiscal correspondant au montant de la donation pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une réduction d'impôt de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.